

Le Mans, le 30 mai 2022

M. Julien Cristofoli & Mme Marianne Masson
Co-Secrétaires de la section Départementale
du SNUipp-FSU de la Sarthe

à
M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale
de la circonscription **Le Mans Est**

Objet : lettre ouverte à M. l'Inspecteur de circonscription Le Mans Est à propos de la Note sur les 7 guides didactiques cycle 1 à 3

Monsieur l'inspecteur,

Nous avons pris connaissance de la « **Note sur les 7 guides didactiques cycle 1 à 3** » que vous avez envoyée aux écoles de la circonscription Le Mans Est, ainsi que des différents mails contenant des « **outils d'appropriation des guides didactiques ministériels** ».

Des collègues concerné-es nous ont fait part de leurs interrogations au sujet du cadre réglementaire qui s'applique à l'utilisation de ces guides, et de leur réticence à s'inscrire dans la démarche d'appropriation exposée.

Concernant le cadre réglementaire, l'article L912-1-1 du Code de l'éducation¹ indique :

« La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. »

Vous avez par ailleurs écrit que vous « *souhait[iez]* », « *que ces outils d'aide représentent pour [nos collègues] un vrai apport didactique et [leur] apportent des réponses pratiques aux difficultés de certains de [leurs] élèves.* »

Dans cet esprit et au regard du Code de l'éducation, nous pouvons conclure que les collègues sont libres :

- libres de s'emparer des outils d'appropriation des guides que vous avez construits pour elles et eux,
- libres de ne pas s'en emparer,

selon qu'ils s'avèrent pertinents ou pas pour leurs élèves.

Nous rappelons ce droit, mais nous soulignons aussi que ce souhait que vous formulez dans une perspective d'aide affichée, n'est pas aussi ouvert qu'il n'y paraît. Dans le contexte hiérarchique qui vous lie à vos interlocuteur·trices enseignant·es (pouvoir évaluatif, d'autorité), il n'a pas même valeur que s'il s'exprimait dans un contexte « non subordonnant ». En la circonstance, il prend de fait un sens injonctif fort, générateur de conflits de loyauté, de conflits de valeur, de surcharges horaires, autant d'impacts psycho-sociaux qu'il convient d'éviter dans une perspective de santé des personnels.

L'émoi et la réticence de nos collègues nous apparaissent bien légitimes, au regard des éléments suivants:

- Les guides édités par le ministère sont en effet mis à disposition des enseignant·es. Leur consultation ou leur appropriation par les agent·es ne peut relever d'aucune forme d'obligation. Seuls le Bulletin officiel et le Code de l'Éducation constituent les documents de référence pour les professeur·es.
- Ces guides ministériels, lus dans leur intégralité, comme vous le suggérez « pour chaque enseignant du cycle 1 au cycle 3 », recensent plus de 1 000 pages de préconisations. Leur lecture, dont vous écrivez qu'elle « *représente un apport didactique très conséquent et éclairant* » représente une tâche

1 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006525569/

extrêmement dense et chronophage pour les enseignant·es, qui ne peut se rajouter à leur lourde charge de travail hebdomadaire. L'approche dite « spiraflex » qui articule la prise en main des guides et des outils apportés, demande elle aussi un véritable travail d'analyse qui ne saurait être effectué en dehors d'un cadre institutionnalisé de réflexion en équipe.

- Pour le SNUipp-FSU l'approche pas à pas que vous proposez, s'apparente à une « mise au pas » des pratiques. Car rappelons-le, il n'existe pas UNE méthode de lecture mais des méthodes de lecture. Il n'existe pas UN manuel pédagogique de l'enseignement du vocabulaire à la maternelle mais des méthodes riches et variées. **C'est bien dans la richesse des possibles que l'enseignant·e choisit les pratiques pédagogiques** qui lui siéent le mieux et qui correspondent le mieux à ses élèves. **Chaque enseignant·e est en effet un·e concepteur·trice des apprentissages dispensés et non un·e simple exécutant·e.**
- Le droit à la formation demeure une exigence portée par le SNUipp-FSU. Un guide, aussi détaillé soit-il, ne saurait remplacer la conduite de travaux par un·e chercheur·euse auprès d'enseignant·es sur le terrain, et la formation avec retours sur pratique entre pair·es. Les enseignant·es réclament plus que jamais de travailler en lien étroit avec des chercheur·euses aux travaux reconnus afin d'affiner leurs connaissances, leurs compétences et leur pratique, et d'apporter leur expertise à tous·tes les élèves. Le SNUipp-FSU ne reconnaît pas comme une formation le guidage pas à pas, sans distance critique, pour l'assimilation d'un catalogue de méthodes.

C'est pourquoi Monsieur l'Inspecteur, nous vous demandons de faire confiance aux enseignantes et aux enseignants, en mots et en actes, dans le respect du Code de l'éducation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, nos sentiments distingués.

Julien CRISTOFOLI et Marianne MASSON



**Co-Secrétaires de la section Départementale
du SNUipp-FSU de la Sarthe**